NOT FOR RELEASE, PUBLICATION OR DISTRIBUTION IN WHOLE OR IN PART IN OR INTO JAPAN OR AUSTRALIA OR ANY OTHER JURISDICTION WHERE TO DO SO WOULD CONSTITUTE A VIOLATION OF THE RELEVANT LAWS OF SUCH JURISDICTION

Décision de la Commission des OPA concernant Offre Publique d'Échange

de

DSV A/S, Hedehusene, Danemark

portant sur toutes les actions nominatives en mains du public d'une valeur nominale de CHF 0.10 chacune

de

Panalpina Welttransport (Holding) AG, Bâle, Suisse

Contexte

Le 1er avril 2019, DSV A/S, Hedehusene, Danemark ("Offrante" ou "DSV"), a soumis l'annonce préalable pour une offre publique d'échange ("Offre" ou "Offre Publique d'Échange") portant sur toutes les actions nominatives en mains du public de Panalpina Welttransport (Holding) AG, Bâle, Suisse ("Société" ou "Panalpina"), d'une valeur nominale de CHF 0.10 chacune ("Actions Panalpina" et chacune une "Action Panalpina").

Par requête du 9 avril 2019 et requête complémentaire du 17 avril 2019, DSV a déposé plusieurs demandes auprès de la Commission des OPA.

Décision de la Commission des OPA

Le 29 avril 2019, la Commission des OPA a rendu la décision 726/01, dans laquelle elle traite les demandes formulées dans la requête de DSV du 9 avril 2019 et la requête complémentaire de DSV du 17 avril 2019. Le dispositif de la décision 726/01 a la teneur suivante:

- Il est constaté que Cevian Capital II Master Fund LP et Artisan Partners Limited Partnership n'agissent pas de concert avec DSV A/S dans le cadre de l'offre publique d'échange de DSV A/S aux actionnaires de Panalpina Welttransport (Holding) AG.
- 2. Il est constaté que le transfert d'actions de DSV A/S par DSV A/S à ses employés n'est pas soumis à une obligation de déclarer selon l'art. 134 LIMF en conjonction avec les arts. 38 ss OOPA, dans la mesure où il a lieu dans le cadre de l'exercice de droits d'option d'employés, qui ont été octroyés

- avant l'annonce préalable à des conditions prédéfinies et où les actions devant être livrées aux collaborateurs ont été créées ou acquises par DSV A/S avant l'annonce préalable.
- 3. Il est constaté que l'acquisition d'actions propres par DSV A/S dans le cadre de programmes de rachat d'actions qui sont effectués en exécution d'engagements au titre de programmes de participation des collaborateurs et/ou en vue d'une annulation subséquente et qui sont basés sur la décision d'autorisation du 8 mars 2018 et exécutés selon les EU Safe Harbour Rules, n'est pas soumise à la Best Price Rule.
- 4. Il est constaté que l'acquisition d'actions propres par DSV A/S dans le cadre de programmes de rachat d'actions qui sont effectués en exécution d'engagements au titre de programmes de participation des collaborateurs et/ou en vue d'une annulation subséquente et qui sont basés sur la décision d'autorisation du 8 mars 2018 et exécutés selon les EU Safe Harbour Rules, n'engendre pas d'obligation d'ajuster le rapport d'échange.
- 5. DSV A/S est autorisée à annoncer à la Commission des OPA au plus tard à la fin du septième jour de négoce après l'exécution de la transaction, les acquisitions d'actions propres effectuées par DSV A/S dans le cadre de programmes de rachat d'actions qui sont effectués en exécution d'engagements au titre de programmes de participation des collaborateurs et/ou en vue d'une annulation subséquente et qui sont basés sur la décision d'autorisation du 8 mars 2018 et exécutés selon les EU Safe Harbour Rules.
- 6. Le statut de partie est accordé à Cevian Capital II Master Fund LP à compter du moment de la publication de la présente décision.
- 7. La présente décision sera publiée sur le site de la Commission des OPA après sa notification aux parties.
- 8. L'émolument à charge de DSV A/S est fixé à CHF 20'000.

Droits des actionnaires de Panalpina

Requête pour obtenir la qualité de partie (art. 57 de l'Ordonnance sur les OPA)

Les actionnaires ayant détenu au moins 3% des droits de vote de Panalpina, exerçables ou non (une "Participation Qualifiée"), depuis le 1 avril 2019 (chacun un "Actionnaire Qualifié"), obtiennent la qualité de partie s'ils en font la requête auprès de la Commission des OPA. La requête d'un Actionnaire Qualifié doit être reçue par la Commission des OPA (Stockerstrasse 54, 8002 Zurich; fax: +41 (0)44 283 17 40) dans un délai de cinq (5) jours de négoce à compter de la date de

publication de la décision de la Commission des OPA. Le délai de requête commence à courir le premier jour de négoce après la publication de la décision de la Commission des OPA sur son site internet. Avec la requête, le requérant doit fournir la preuve de sa Participation Qualifiée. La Commission des OPA peut à tout moment demander la preuve que l'Actionnaire Qualifié détient encore une Participation Qualifiée. La qualité de partie d'un Actionnaire Qualifié sera conservée pour d'éventuelles autres décisions rendues par la Commission des OPA en relation avec l'Offre, pour autant que l'Actionnaire Qualifié détienne encore une Participation Qualifiée.

Opposition (art. 58 de l'Ordonnance sur les OPA)

Un Actionnaire Qualifié peut faire opposition à la décision de la Commission des OPA prise en relation avec l'Offre. L'opposition doit être formée auprès de la Commission des OPA (Stockerstrasse 54, 8002 Zurich; fax: +41 (0)44 283 17 40) dans les cinq (5) jours de négoce à compter de la date de publication de la décision de la Commission des OPA. Le délai d'opposition commence à courir le premier jour de négoce après la publication de la décision de la Commission des OPA sur son site internet. L'opposition doit comporter une conclusion, une motivation sommaire ainsi que la preuve de la Participation Qualifiée à compter du 1 avril 2019.

Restrictions à l'Offre

La divulgation, publication ou distribution de ce document et de tout autre document relatif à l'Offre et la présentation de l'Offre peuvent, dans certaines juridictions (incluant notamment l'Australie et le Japon) ("Juridictions Restreintes"), être restreintes par la loi, être considérées comme illicites ou enfreindre de toute autre manière des lois ou réglementations en vigueur, ou exiger de la part de DSV ou de l'une de leurs filiales directes ou indirectes de changer ou modifier les termes ou les conditions de l'Offre de quelque manière que ce soit, de déposer une requête supplémentaire auprès d'une autorité gouvernementale, régulatrice ou de toute autre autorité, ou d'effectuer des démarches supplémentaires en lien avec l'Offre. Par conséquent, les personnes qui obtiennent le présent document et tout autre document relatif à l'Offre ou entrent en possession de toute autre manière de ce document et de tout autre document relatif à l'Offre, sont tenues de se conformer à, et devraient s'informer au sujet de, toutes ces restrictions. Ni DSV ni l'agent réceptionnaire n'acceptent ou n'assument une quelconque responsabilité pour toute violation d'une telle restriction par qui que ce soit.

L'Offre n'est pas et ne sera pas faite, directement ou indirectement, dans ou vers une Juridiction Restreinte. Il n'est pas prévu d'étendre l'Offre à une des Juridictions Restreintes. Ce document et tout autre document relatif à l'Offre, ainsi que tout document qui y est lié, ne devraient pas être envoyés ou autrement distribués dans ou vers des Juridictions Restreintes et l'Offre ne peut pas être acceptée par de tels voies ou moyens dans ou à partir des Juridictions Restreintes. Par conséquent, des copies de ce document et tout autre document relatif à l'Offre ne sont pas et ne doivent pas être envoyés ou autrement distribués dans ou vers une quelconque Juridiction Restreinte ou à des personnes qui, en qualité de dépositaires, fiduciaires ou représentants détiennent des actions pour des personnes dans une quelconque Juridiction Restreinte, et les personnes qui reçoivent de tels documents (incluant les dépositaires, représentants et fiduciaires) ne doivent ni les distribuer ni les envoyer dans, vers ou depuis une quelconque Juridiction Restreinte. Toute prétendue acceptation de l'Offre résultant directement ou indirectement d'une violation de ces restrictions sera nulle. Aucune acquisition ou vente d'action de la part ou à un résident de Juridictions Restreintes n'est sollicitée, et si une acceptation est envoyée en réponse par un résident de Juridictions Restreintes, DSV se réserve le droit de la refuser. De tels documents relatifs à l'Offre ne doivent pas être utilisés dans le but de solliciter l'achat ou la vente d'Actions Panalpina ou d'Actions DSV par une personne résidant ou une entité incorporée dans une Juridiction Restreinte.

Hedehusene (Danemark), 30 avril 2019